

CREER SON ENTREPRISE
AGRICOLE
AU GABON



≈LE GUIDE≈

VOUS SOUHAITEZ
CONNAITRE LES ETAPES
POUR CREER UNE
ENTREPRISE AGRICOLE ?

1. SUIVEZ LA PROCEDURE

Se faire connaître auprès des services compétents du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire pour enregistrement et immatriculation. Il s'agit notamment :

- La Direction Générale de l'Agriculture (DGA), située au quartier BATAVEA. B.P : 551. Téléphone : 01 76 00 55. Libreville.
- La Direction Générale de l'Elevage (DGE), située au quartier RIO. B.P : 136. Téléphone : +24101/72/24/42.E-mail: dir_elevage@yahoo.fr. Libreville.
- La Direction Générale du Développement Rural (DGDR), située à BATAVEA. B.P : 551. Téléphone : +241 01 77 03 67 ou +241 0174 10 68. Libreville.
- Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA), située à l'Immeuble des Eaux et Forêts (Boulevard Triomphal). B.P : 9498 Libreville.
- Les services provinciaux de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, pour l'intérieur du pays.

2.DEVENEZ CHEF D'UNE PME AGRICOLE ET
JOUISSEZ DES AVANTAGES DU STATUT
D'EXPLOITANT AGRICOLE.

ETAPES

➤ LE STATUT JURIDIQUE :

Il s'agit de trouver la forme juridique la mieux adaptée à votre projet d'entreprise. Il existe principalement :

-Entreprise Agricole Familiale (EAF). L'unité de production est organisée essentiellement sur une base familiale. Les salariés ou apprentis, employés par l'Entreprise sont régis par le code du travail. Une carte professionnelle est délivrée au chef d'exploitation. Les autres membres de l'EAF, ayant pour activité principale la participation à la mise en valeur de l'exploitation, sont également considérés comme des Exploitants Agricoles. A ce titre, ils ont droit à la carte professionnelle d'Exploitant Agricole.

-Entreprise Agricole Individuelle (EAI). L'unité de production est exploitée par une personne physique à titre individuel, ayant recours à une main-d'œuvre salariée, régie par le Code de Travail. Une carte professionnelle est délivrée à l'Exploitant Agricole à la tête de l'EAI. Peut être Exploitant Agricole Individuel tout individu ayant atteint l'âge de la majorité civile.

-Entreprise Agricole A Responsabilité Limitée (EARL). Créée par une ou plusieurs personnes et régie par les dispositions en vigueur (Acte Uniforme OHADA). Les associés exploitants ont droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'Exploitant Agricole.

-Groupements d'Intérêts Economiques Agricoles (GIE) : Un GIE est établi par contrat écrit entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, pour une durée déterminée.

-Sociétés Commerciales Agricoles (SCA) : Elles sont utilisées comme le GIE. L'objet est de faciliter ou de développer l'activité des membres.

➤ AUTRES FORMES JURIDIQUES

-Société Coopérative (SCOOP). Groupement autonome d'exploitants agricoles volontairement réunis pour satisfaire leurs aspirations sociales et culturelles communes. La gestion est collective. On distingue :

- Des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) : Minimum 5 personnes (physiques ou morales). Le nom est précédé ou suivi de «Société Coopérative Simplifiée» ou du sigle «SCOOPS».
- Des Sociétés Coopératives avec Conseil d'Administration : Minimum 15 personnes. Le nom est suivi ou précédé de l'expression «Société Coopérative avec Conseil d'Administration» et du sigle «SCOOP-CA».

Les modèles de Statuts des Sociétés Coopératives sont disponibles auprès des services de la Direction Générale du Développement Rural (DGDR), située à BATAVEA.